

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du mardi 12 décembre 2023 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 6 décembre 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg (a donné procuration à Marc HOFFSESS pour les points 10 et 15) :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Pierre OZENNE à compter du point 62), Suzanne BROLLY (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI à compter du point 2), Marc HOFFSESS (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN à compter du point 31), Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Hervé POLESI, Christelle WIEDER (a donné procuration à Floriane VARIERAS jusqu'au point 4 inclus), Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI (a donné procuration à Owusu TUFUOR à compter du point 10), Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU, Aurélien BONNAREL, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI (a donné procuration à Joris CASTIGLIONE du point 6 au point 27 inclus), Marie-Dominique DREYSSE (a donné procuration à Anne MISTLER en début de séance ; présente à compter du point 1), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR (a donné procuration à Carmen PAOLONE à compter du 27), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du 61), Etienne GONDREXON (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR pour le point 1), Jonathan HERRY (a donné procuration à Aurélie KOSMAN en début de séance ; présent à compter du point 1), Pierre JAKUBOWICZ, Alain JUND (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE du point 2 au point 6 inclus), Christel KOHLER (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN à compter du point 2), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Jonathan HERRY à compter du point 3), Salah KOUSSA, Hamid LOUBARDI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Antoine NEUMANN, Carmen PAOLONE (a donné procuration à Caroline ZORN jusqu'au point 1 inclus), Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH, Françoise SCHAETZEL, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER (absent à compter du point 2), Jean WERLEN, Caroline ZORN (a donné procuration à Anne MISTLER à compter du point 6).

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG), Christian BRASSAC (a donné procuration à Jean WERLEN), Rebecca BREITMAN (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ), Salem DRICI (a donné procuration à Benjamin SOULET), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Lucette TISSERAND), Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN), Marina LAFAY (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Caroline BARRIERE), Jamila MAYIMA (a donné procuration

à Nicolas MATT), Isabelle MEYER (a donné procuration à Gabrielle ROSNER-BLOCH), Germain MIGNOT (a donné procuration à Yasmina CHADLI jusqu'au point 4 inclus, puis à Aurélien BONNAREL à compter du point 6), Serge OEHLER , Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA).

Secrétaire de séance : M. Joël STEFFEN

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Joël STEFFEN, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Deux résolutions, deux motions, un vœu, quatre questions orales et une question d'actualité ont été rajoutés à l'ordre du jour.

Les points 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil. Il s'agit de la liste des points suivants, présentés dans l'ordre effectif de leur examen en séance : 1, 2, 3, 4, 6, 15, 10, 16, 27, 30, 31, 32, 33, 39.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN hormis de 17h42 à 18h46, pendant l'examen des points 15, 10 et 16 : la Maire a quitté l'hémicycle et confié la présidence à M. AGHA BABAEI.

Des suspensions de séance ont eu lieu :

- *de 13h30 à 14h30 : pendant le déjeuner. A la reprise de la séance, au vu d'un nouvel appel nominal effectué par le secrétaire de séance, le quorum est atteint,*
- *de 16h05 à 16h06 : lors du point 3,*
- *de 18h54 à 18h55 : lors du point 27.*

<p>L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 12 décembre 2023, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 19 décembre 2023 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)</p>

..

1 Avis portant sur la délibération EMS "Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau ' Avant-Projet ', engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération."

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg ci-annexée visant à :
 - arrêter le bilan de la concertation relative au projet tel que présenté en annexe n°1 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - organiser une concertation dédiée à la seule la mise en compatibilité du PLUi qui apparaît nécessaire,
 - approuver les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, telles que ces options ressortent de l'étude de niveau « Avant-Projet » présentée en annexe n° 2 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - approuver la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,
 - autoriser le recours à l'expropriation,
 - demander l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité,
 - approuver les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim d'autre part telles que présentées en annexe n° 4 (respectivement 4.1, 4.2 et 4.3) du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - confier à la CTS la poursuite du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes :
 - d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs (annexe n° 5 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg),
 - d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim (annexe n° 6 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg) :
- demande à l'Eurométropole de Strasbourg de poursuivre les études et procédures visant à mettre en œuvre cette opération de développement du réseau tramway, en premier lieu les études de niveau projet, études dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la CTS ;
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération, notamment :

- la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts relatifs au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim,
- le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 900 000 € HT au titre du financement de 50 % des travaux de l'ouvrage du parking dit de l'« Eglise rouge » ou « Kablé » ;

- approuve le principe de la cession des terrains d'emprise, propriété ville de Strasbourg, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où ces terrains sont nécessaires au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim selon des modalités qui seront précisées par délibérations ultérieures, étant rappelé qu'il sera appliqué un abattement de 50 % sur le prix déterminé par l'administration fiscale des terrains propriété de la ville de Strasbourg et destinés à la réalisation d'un équipement public, conformément à la délibération du Conseil de communauté du 22 mai 1970.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 14 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

2 Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.

Le Conseil, vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - les évolutions tarifaires suivantes du forfait « Pro Mobile » pour les artisans et métiers de bouche, conformément à l'annexe jointe :
 - 5,5 € par demi-journée,
 - 11 € par journée,
 - 60 € par mois,
 - 600 € par an.
 - la création du forfait « Pro Mobile – Santé, soin et aide à la personne » pour les professionnel·les du soin, conformément à l'annexe jointe, aux tarifs de :
 - 7 € par journée,
 - 40 € par mois,
 - 400 € par an.
 - la création d'un forfait spécifique pour les salarié·es et travailleur·ses indépendants travaillant avec des horaires atypiques, au tarif de 3 € par demi-journée, conformément à l'annexe jointe,
 - la mise en place, dans le cadre d'une expérimentation d'un an qui débutera à compter de septembre 2024, d'un dispositif « Pass Stationnement » permettant aux résident·es disposant d'un titre sur voirie, de bénéficier de 12 jours de stationnement gratuit par an ;

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs du stationnement sur voirie, conformément à la grille ci-annexée,

- charge la Maire ou son·sa représentant·e de :

- prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,
- mettre à jour annuellement, par arrêté municipal, les seuils de revenus fiscaux de référence (RFR) fondant la tarification solidaire du stationnement sur voirie applicable aux résident·es, pour qu'ils correspondent aux seuils indiqués dans le Code de l'énergie, dans ses articles D251-1 à D251-13,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 9 voix

(détails en annexe)

3 Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager·es de l'autopartage en boucle.

Le Conseil, vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une tarification forfaitaire de stationnement sur voirie qui sera acquittée par les opérateurs d'autopartage en boucle pour leurs véhicules, au tarif de un euro par véhicule et par an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- charge la Maire ou son·sa représentant·e de prendre toutes les mesures règlementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 12 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

4 Exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg : conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession et renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI.

Le Conseil, vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, vu la 3^{ème} partie du Code de la commande publique concernant les concessions et notamment les articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique, vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment ses articles 21 et 23, vu la Loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vu le projet de convention spécifique entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, vu le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, vu le projet d'avenant n°1 à l'annexe 16 du contrat de concession du 9 décembre 2017 concernant les obligations du concessionnaire en matière d'opérations de traitement des données à

caractère personnel, vu l'avis de la commission « Concessions » du 23 novembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la prolongation, pour une durée de 11 mois, du contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, et la perception par le concessionnaire en fin de contrat d'une valeur résiduelle estimée au 12 décembre 2023 à 500 K€ HT, représentant la valeur non amortie des investissements réalisés au titre de l'avenant n°3,
 - la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, entre la ville de Strasbourg et la société Indigo Infra, joint à la présente délibération,
 - la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, entre la ville de Strasbourg et la société Indigo Infra, joint à la présente délibération,
 - la conclusion de la convention spécifique relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, à conclure entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, jointe à la présente délibération,
 - la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie et la conclusion de l'avenant n°1 à l'annexe 16 du contrat de concession du 9 décembre 2017, concernant les obligations du concessionnaire en matière d'opérations de traitement des données à caractère personnel ;
- autorise la Maire ou sa·son représentant·e à signer :
 - l'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, l'avenant n°1 à son annexe n°16, ainsi que l'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, entre la ville de Strasbourg et Indigo Infra, joints à la présente délibération,
 - la convention spécifique relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, jointe à la présente délibération ;
- charge la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté. Pour : 38 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

5 Construction de la nouvelle base nautique du club de canoé kayak ' Strasbourg Eaux Vives '. Désignation des membres de jury de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg pour un montant de 4 000 000 € TTC conformément au programme exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement de 4 000 000 € TTC des travaux de construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg sur la

ligne 2023/AP0229 programme 1415,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures et services ; conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés et exécuter tous les actes en résultant,
 - à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
 - à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- désigne conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg:

Titulaires :

M. Owusu TUFUOR
M. Marc HOFFSESS
M. Pierre OZENNE
M. Joris CASTIGLIONE
M. Guillaume LIBSIG

Suppléants :

M. Patrice SCHOEPFF
Mme Aurélie KOSMAN
Mme Suzanne BROLLY
Mme Hülliya TURAN
M. Alexandre FELTZ

- fixe le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 25 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire rue de Schengen à Strasbourg pour un montant de 23 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,
- décide d'imputer les dépenses d'investissement de 23 500 000 € TTC des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire rue de Schengen à Strasbourg sur la ligne 2023/AP0240 programme 1412,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures et services ; conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés et exécuter tous les actes en résultant,
 - à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
 - à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- désigne conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jesuitenfeld à Strasbourg :

Titulaires :

Mme Hülliya TURAN
M. Jonathan HERRY
Mme Lucette TISSERAND
M. Antoine NEUMANN
Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

Suppléants :

M. Joris CASTIGLIONE
M. Antoine DUBOIS
Mme Suzanne BROLLY
Mme Aurélie KOSMAN
M. Marc HOFFSESS

- fixe le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 65 000 € TTC.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix
(détails en annexe)

SOLIDARITE EDUCATION ENFANCE SANTE

7 Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de nettoyage des surfaces vitrées des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des gymnases intégrés dans les écoles de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande conclus selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification :

Lots géographiques	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 : territoires Neudorf /Deux Rives - Robertsau/Conseil des XV/Esplanade – Centre/Gare Bourse/Krutenau	25 000 €	150 000 €
Lot 2 : territoires Neuhof/Meinau - Koenigshoffen/Elsau/Montagne-Verte/Poteries – Cronembourg/Hautepierre.	25 000 €	150 000 €

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la ville de Strasbourg, Fonction 213, Nature 6283, Activité DE03C au BP 2024 et suivants,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Adoption du nouveau règlement intérieur de l'aide sociale communale de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le règlement des aides sociales communales de la ville de Strasbourg en annexe,
 - le financement de cette mesure par le budget « secours et dots »,
- décide de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2024 des évolutions décrites ci-dessus,
- autorise la Maire, ou son·sa représentant·e, sur proposition de la Commission Municipale d'Aide Sociale plénière, à adopter le règlement intérieur des aides sociales communales.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

9 Versement de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

1. Accueil Sans Frontières 67	353 000 €
2 Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	51 000 €
3. SOS Femmes Solidarités	123 000 €
4. Fédération de Charité Caritas	541 000 €
5. Home protestant	201 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 269 000 € au compte AS10A – 424 – 8131 – 65748,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'imputer les recettes :
 - au compte 410 – prog.18 -1312 – AS05, s'agissant de la recette de 77 575 € HT, attendue de la Région Grand-Est,
 - au compte 410 – prog 18 – 1313 – AS05 pour la somme de 30 000 € HT attendue de la Collectivité européenne d'Alsace,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer ces conventions de subventions engageant le partenariat entre la collectivité et les financeurs.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

11 Renforcement des dynamiques partenariales sociales et médico-sociales de proximité au service des habitantes et habitants les plus fragiles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit de redevance et de charges du domaine public entre la ville de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg,
- autorise la Maire de Strasbourg ou son·sa représentant·e à signer :
 - les conventions d'occupation temporaire du domaine public concernant les sites suivants :

Adresses	Organismes	Références cadastrales	Surfaces	Valorisation annuelle (Hors taxes et charges)
49 rue de la Canardière à Strasbourg	Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Section EX n°483	273 m ²	20 758 €
1 Place Montaigne à Strasbourg	Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Section LS n°676	125 m ²	7 591 €

- ainsi que les conventions suivantes :
 - la convention engageant le partenariat entre la collectivité et l’Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) concernant les modalités de partenariats sur le secteur psychiatrique G 4-8,
 - la convention tripartite (ville de Strasbourg, Collectivité européenne d’Alsace et le Ministère de la Justice) fixant les modalités d’accompagnement médico-social des femmes enceintes et des mères incarcérées à la maison d’arrêt de Strasbourg ainsi que leurs enfants.

M. Nicolas MATT précise qu’il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés en début de séance

12 Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations et du développement des politiques sociales.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d’allouer les subventions suivantes :

1	Association Actions citoyennes interculturelles - ASTU	6 000 €
2	Association départementale des Francas du Bas-Rhin	6 000 €
3	Association du centre socioculturel de la Meinau	4 383 €
4	Centre social et culturel du Neuhof	5 000 €
5	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	6 000 €
6	Association du Centre social et culturel Au-delà des ponts	6 000 €
7	Association Lifetime Projects	6 000 €
8	Association Par enchantement	6 000 €
9	Association THEMIS	5 038 €
10	Observatoire régional de l'intégration et de la ville - ORIV	10 000 €
11	Association Tôt ou t'art	13 000 €
	TOTAL	73 421 €

- d’imputer les subventions 1 à 10 d’un montant de 60 421,00 € au compte ASOOF –

- 65748– 40 – prog. 8031, dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 500 €,
- d'imputer la subvention 11 d'un montant de 13 000 € au compte AS10 – 424 – 7002 – 20421,
 - autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Engagement de la collectivité à respecter et promouvoir les droits fondamentaux des enfants et des jeunes dans le cadre du réseau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré approuve les 16 engagements du réseau de l'Anacej pour des politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes, annexés au présent rapport.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Un soutien affirmé pour et avec l'Education populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide l'adoption du Pacte de partenariat pour l'éducation populaire,
- autorise :
 - la signature des conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens,
 - l'allocation des subventions de fonctionnement et les projets suivants :

1	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	530 720 €
2	ASSOCIATION FOSSE DES TREIZE	475 000 €
3	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERSTAU L'ESCALE	331 660 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	324 750 €
5	ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	320 000 €
6	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	279 776 €
7	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	277 000 €
8	CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	274 204 €
9	CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTAPIERRE	238 830 €
10	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	213 000 €

11	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	196 000 €
12	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS (A.D.P.)	180 720 €
13	CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU	178 000 €
14	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	87 500 €
15	LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	86 000 €
16	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	147 980 €
17	GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"	125 255 €
18	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN	14 000 €
19	ANIMATION MEDIATION INSERTION	53 200 €
20	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	48 000 €
21	ASSOCIATION LES DISCIPLES	28 350 €
22	HORIZOME	21 000 €
23	ASTU - ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	77 000 €
24	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN	74 080 €
25	ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS	74 435 €
26	CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	56 700 €
27	LA CROISEE DES CHEMINS	45 000 €
28	MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	32 000 €
29	ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT (AMSED)	31 500 €
30	SPEAKER	31 500 €
31	JE JOUE JE VIS	31 500 €
32	ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	29 050 €
33	LIFETIME PROJECTS	20 000 €
34	SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	20 000 €
35	TROC SAVOIRS	5 000 €
36	ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	20 000 €

- l'imputation de ces subventions d'un montant total de 4 978 710 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2024,
- l'allocation la subvention d'équipement et d'investissement suivants :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	30 000 €
--	----------

- l'imputation de cette subvention d'un montant total de 30 000 € au compte AS00 – 520 -20421 prog.57017 au titre du BP 2023,
- la réaffectation de la subvention d'investissement de 12 600 € attribuée à l'Association du centre social et culturel l'Escale au Conseil du 25 septembre 2023,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes,
- approuve les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit de redevance du domaine public entre la ville de Strasbourg avec les associations et lieux définies ci-dessous,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations suivantes :

Adresse	Association	Références cadastrales	Surface	Valorisation
46 rue de l'aéropostale à Strasbourg	Association LUPOVINO	Section IV n° 275	269 m ²	9 580 €
15 rue Augustin Fresnel à Strasbourg	Association Centre social et culturel Victor Schoelcher	Section KY n° 264	822 m ²	64 621 €
56 rue du Rieth à Strasbourg	Association Centre social et culturel Victor Schoelcher	Section LC n° 1332	2485 m ²	180 188 €
10 rue d'Ankara à Strasbourg	Association des résidents de l'Esplanade	Section 39 n°192	2 543 m ²	170 291 €
7 rue d'Istanbul à Strasbourg	Association des résidents de l'Esplanade	Section 39 n°192	305 m ²	36 427 €
6 rue Finkmatt à Strasbourg	Association Centre socioculturel du Fossé des treize	Section 80 n°s 176-182-183-184-185	2747 m ²	357 250 €
Résidence des arts 13A rue du Hohwald à Strasbourg	Association Centre socioculturel du Fossé des treize	Section 44 n°181-178	229.34 m ² + 5 places de parking	30 983 €
15 chemin du Kammerhof	Association d'éducation populaire Kammerhof	Section IK n° 358.5	1 538 m ²	185 419 €
3 place de l'hippodrome à Strasbourg	Association Centre social et culturel Au-delà des ponts	Section HX n°276	734 m ²	24 217 €

Mme Khadija BEN ANNOU et M. Hervé POLESI précisent qu'ils ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

15 Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 155 700 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 157 100 €
3	Crèche parentale Baby boom	47 800 €
4	Crèche parentale La petite bulle	42 900 €
5	Crèche parentale La luciole	23 200 €
6	Crèche parentale La chenille	20 200 €
7	Crèche parentale La farandole	41 400 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	52 400 €
9	Crèche parentale La trottinette	20 600 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	21 700 €
11	Crèche parentale Le petit prince	19 300 €
12	Crèche parentale La toupie	27 700 €
13	Crèche parentale La flûte enchantée	44 800 €
14	Crèche parentale La petite jungle	46 200 €
15	Crèche parentale La souris verte	41 800 €
16	Crèche parentale La petite table ronde	27 600 €
17	Crèche parentale Le nid des géants	43 700 €
18	Crèche parentale Giving tree	44 500 €
19	Auteuil petite enfance	181 500 €
20	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	322 500 €
21	Centre socioculturel du Fossé des treize	106 200 €
22	Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	171 800 €
23	Association Jeunesse Loubavitch	128 700 €
24	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	74 000 €
25	Les p'tits petons	188 600 €
26	Association Rechit Hochma	50 000 €
27	Association contact et promotion	159 600 €
28	Association APEPS	48 600 €

29	Centre socioculturel de l'Elsau	62 900 €
30	CARITAS	13 300 €
31	Par Enchantement	38 400 €
32	Crèche nature des Diaconesses de Strasbourg	60 600 €

- d'imputer ces subventions 1 à 32 d'un montant de 6 485 300 € à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 sur le budget prévisionnel de 9 003 500 € à inscrire au budget primitif 2024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix
(détails en annexe)

AFFAIRES GENERALES

16 Rapport social unique 2022 - communication.

Le Rapport Social Unique (RSU), instauré par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, est présenté annuellement à l'assemblée délibérante après avoir été débattu au sein du comité social territorial,

Le Conseil prend acte de la communication

17 Gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations reconnues d'utilité publique et reconnues d'intérêt général.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe de la gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations reconnues d'utilité publique et associations reconnues d'intérêt général dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public strasbourgeois (voies publiques, parcs et jardins) ainsi que des lieux culturels référencés au sein de la présente délibération.
 - le principe de la communication annuelle des titres délivrés gratuitement aux membres du Conseil municipal,
- autorise la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

M. Hervé POLESI précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

18 Remise gracieuse relative à l'occupation temporaire de l'espace public de l'association Joie et Santé Koenigshoffen.

Le Conseil, considérant que les associations mentionnées ci - après sont à but non lucratif et d'intérêt général, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la remise gracieuse suivante au bénéfice de l'association Joie et Santé Koenigshoffen pour un montant de 1 365 €,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d'annulation correspondants.

Mme Khadija BEN ANNOU précise qu'elle ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

19 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2^e, 3^e et 4^e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 0000 € HT (travaux).

Le Conseil prend acte de la communication

20 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'augmentation du montant de la prime de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, la mise aux normes, la mise en accessibilité, la restructuration et l'extension de l'école maternelle Branly et fixe le montant de ladite prime à 20 000 € TTC,
 - la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer le marché, les avenants et les documents y relatifs.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

21 Modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),
- autorise :
 - la Maire ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe à la délibération,
 - la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre Dame, ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe à la délibération au titre de l'Œuvre Notre-Dame.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

22 Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,
 - l'engagement de la ville de Strasbourg sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2027 sur un montant cumulé de :
 - 7 400 000 € HT pour les véhicules,
 - 500 000 € HT pour le mobilier et équipement général,
 - 300 000 € HT pour l'informatique et consommables,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention partenariale avec l'UGAP ci-jointe en annexe,
 - à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Politique de déplacements pour 2024 : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- annule les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement

à compter du 1^{er} janvier 2024,

- approuve le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,
- fixe le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	140€	20€
Grand Paris	120€	20€
Communes ≥ 200 Khab	120€	20€
Autres communes	90€	20€

- fixe pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2024, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs ; ces taux dérogatoires sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2024
Paris	140€	180€
Grand Paris	120€	180€
Communes ≥ 200 Khab	120€	180€
Autres communes	90€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L.313-1 et L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi permanent présenté en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Modalités réglementaires liées au report à mars 2024 du vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater :
 - les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023, jointe en annexe I,
 - les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2023,
 - les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023,
- approuve sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le versement des frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,
- charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- arrête pour le budget de 2024 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,12 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,
- approuve la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV,
- autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €, compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales,
- décide de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies,
- autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,

- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Modalités réglementaires liées au report à mars 2024 du vote du budget primitif 2024 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise :
 - la Maire, ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater :
 - les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023, jointe en annexe I,
 - les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2023,
 - les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023,
 - la Maire, ou son·sa représentant·e :
 - à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
 - à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,
- décide de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement,
- approuve :

- le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame,
- l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, point d'avancement du plan d'action et attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Association Voisin Malin,
- décide :
 - l'imputation des crédits nécessaires, soit 12 000 € au budget 2023 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00B,
 - la proposition ci-dessus représente une somme de 12 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 412, Nature 65748 CRB SE00B dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 000 €.

Adopté à l'unanimité

28 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA),
- décide l'imputation des crédits nécessaires, soit 3 000 € au budget 2023– Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C Programme 8009, dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution correspondant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'une subvention de 5 500 € à l'Association Les amis du cheval, montant à imputer sur la ligne budgétaire Programme 8115 – Nature 65748 CRB

- AD01J,
- le versement d'une subvention de 44 000 € à l'association SPA de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,
 - le versement d'une subvention de 16 000 € à l'association ERA, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,
 - le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Cat'mondoux, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,
 - le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Chats'Franchis, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés ou conventions correspondants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Communication des Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :

- **de l'eau et de l'assainissement,**
- **d'élimination des déchets.**

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Ce sont des documents destinés notamment à l'information des usager.es qui pourront être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune de l'EPCI qui exerce les compétences en matière d'eau, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, informe son conseil municipal des rapports annuels reçus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : c'est l'objet de la présente communication.

Ils ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a rendu un avis favorable en date du 29 septembre 2023.

Le Conseil prend acte de la communication

31 Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de la Ville.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, et après en avoir délibéré, approuve :

- les principes de gouvernance des entreprises publiques locales dont la collectivité est actionnaire majoritaire décrits dans la délibération,
- les principes de stratégie, de développement et d'animation de son écosystème parapublic au bénéfice du territoire.

Adopté. Pour : 43 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)

32 Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les rapports annuels d'activité 2022 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :
 - Habitation moderne,
 - Locusem,
 - Réseau GDS,
 - Strasbourg événements,
 - Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
 - Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
 - Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
 - SPL des deux rives,

- informe que les comptes - rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

Mmes Anne-Marie JEAN, Rebecca BREITMAN et M. Nicolas MATT précisent qu'ils ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

33 Synthèse de l'activité 2022 des délégations de service public de la ville de Strasbourg - Communication.

Le Conseil, après examen par la Commission consultative des services publics locaux, vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, sur proposition de la Commission plénière :

- prend acte de la communication des éléments de l'activité 2022 des services délégués :
 - gestion des parkings des Bateliers et des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),
 - gestion des Bains de la Victoire (SPL Deux-rives),
 - gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (AGES),
 - gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),
 - gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),
 - gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),

- informe que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 sont consultables en annexe de la délibération.

Le Conseil prend acte de la communication
--

34 Avis de la ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2022 et le budget rectificatif 2023 du Port autonome de Strasbourg.- Désignation des nouveaux administrateurs-trices pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public.

Le Conseil, vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable :
 - sur le compte financier 2022 du Port autonome de Strasbourg,
 - sur le budget rectificatif 2023 du Port autonome de Strasbourg;
- approuve la nomination de MM. Michel CHALOT et François BRU en qualité de représentants de la ville de Strasbourg (personnalité qualifiée) au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg pour une durée de six ans.

*M. Joël STEFFEN précise que Mme Anne-Marie JEAN ne prend pas part au vote.
Madame la Maire précise que tous les administrateurs du Port autonome de Strasbourg ne prennent part ni au vote, ni au débat.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	Paroisse Catholique Saint Louis de la Robertsau	2 918 €
N°2	Paroisse Protestante de la Robertsau	6 985 €
N°3	Paroisse catholique Saint Vincent de Paul	3 206 €
N°4	Paroisse protestante Cronembourg Cité	3 713 €
N°5	Paroisse Saint Bernard	3 240 €
Subventions de fonctionnement :		
N°6	Entraide et solidarité de l'UEPAL	5 000 €
N°7	Festival des musiques sacrées du monde	10 000 €
N°8	Association Théodore – Rendez-vous avec les religions	1 000 €
N°9	Communauté Bouddhiste d'Alsace	3 500 €
N°10	Fondation Université de Strasbourg	7 500 €
N°11	Oasis de la rencontre	1 500 €
N°12	Union Juive Libérale de Strasbourg	10 000 €
N°13	Radio Chrétienne Francophone (RCF)	3 000 €
N°14	Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	2 500 €

N°15	Paroisse Catholique Saint-Jean-de-Bosco	2 000 €
N°16	Association Imam Hussain AS	5 000 €
N°17	Association Mosquée de Koenigshoffen	5 000 €
N°18	Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière Ecole nationale de l'aumônerie hospitalière	10 000 €
N°19	Association musulmans de Cronembourg	10 200 €
N°20	Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	3 000 €
N°21	Association jeunes et parents de l'Elsau	13 000 €
N°22	Conseil représentatif des institutions juives de France	5 000 €

- décide :
 - l'imputation de la dépense de 20 062 € (subventions n°1 à 5) sur le budget 2023 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 024, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 20 062 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 636 839 €,
 - l'imputation de la dépense de 97 200 € (subventions n°6 à 22) sur le budget 2023 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 024, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 97 200 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 120 600 €,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

CULTURE ET SPORT

36 Convention avec l'Académie de Strasbourg suite à la désignation de la ville de Strasbourg comme capitale mondiale du livre 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention joint à la présente délibération avec l'Académie de Strasbourg dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Lire notre monde » dans les écoles et établissements scolaires lors de l'année Capitale mondiale du livre 2024 UNESCO,
- autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter tout actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et du programme d'activité qui en résulte.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre 2024 : mise en place d'un partenariat entre la Ville et l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le principe du partenariat engageant la ville de Strasbourg et l'Eurométropole relatif au label Capitale Mondiale du Livre Unesco tel qu'il est exposé dans le projet de convention présenté,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer le projet de convention de partenariat annexé à la délibération et ses avenants le cas échéant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Versement des deux premières tranches de contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin, de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2024 et versement d'un soutien exceptionnel en 2023 au profit de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve un premier versement et, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024, un deuxième versement des contributions financières annuelles à hauteur de :
 - 2 369 773 € à l'Opéra national du Rhin en janvier 2024, et 2 369 773 € en avril 2024,
 - 1 866 667 € à la Haute Ecole des Arts du Rhin en janvier 2024, et 1 866 667 € en avril 2024,
 - 3 300 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg en janvier 2024, et 3 300 000 € en avril 2024,
 - le versement d'une contribution supplémentaire de 200 000 € à titre exceptionnel à l'Orchestre Philharmonique en 2023,
- décide :
 - l'imputation de la dépense de 4 739 546 € sur la ligne AU18D/311/65888 en 2024,
 - l'imputation de la dépense de 3 733 334 € sur la ligne AU21A/312/65888 en 2024,
 - l'imputation de la dépense de 6 600 000 € sur la ligne AU17A/311/65888 en 2024,
 - l'imputation de la dépense de 200 000 € sur la ligne AU17A/311/65888 en 2023,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à verser ces contributions financières, à déterminer les modalités de ce versement, à signer et à exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Anne MISTLER et M. Pierre JAKUBOWICZ précisent qu'ils ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Madame la Maire précise que tous les administrateurs des structures concernées ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de mise à disposition du Cube noir et de ses locaux annexes situés 4 allée du Sommerhof à Strasbourg sur la parcelle cadastrée section MV2, propriété de la Région Grand Est, bâtiments dévolus au CREPS et mis à disposition à la ville de Strasbourg pour développer des activités culturelles et particulièrement le soutien à la création et pratique artistique régionale. Cette mise à disposition porte sur la période comprise entre le 1^{er} août 2022 et le 31 juillet 2024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à signer et à exécuter la convention tripartite de mise à disposition du Cube noir entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg,
 - à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

40 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC, la CEA, la ville de Strasbourg et La Maison Théâtre 2023-2025.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs (en annexe de la délibération),
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC, la CeA, la ville de Strasbourg et La Maison Théâtre,
 - à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

41 Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE CENTRE	56 000 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	86 000 €

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	21 000 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	110 000 €
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	35 000 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	115 000 €
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	23 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	52 000 €
CSC HAUTEPIERRE	30 000 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	52 000 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	26 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	73 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	73 000 €
POLE SUD	51 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	25 000 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	122 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1 000 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01B – fonction 311 – nature 6574 au titre de l'exercice 2024,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

M. Etienne GONDREXON précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

42 Marché de maintenance technique du Pôle d'Étude et de Conservation des Musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation, après mise en concurrence, de marchés d'une durée de 48 mois portant sur 5 lots de maintenance technique du Pôle d'Etude et de Conservation pour une dépense globale estimée par an pour la maintenance à 72 000 € HT et 140 000 € HT pour la partie bordereaux de prix unitaire (BPU) :
 - lot n° 1 : Electricité générale – courant faible – vol – vidéo,
Montant estimé 17 000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,
 - lot n° 2 : CVC- Sanitaire,
Montant estimé 30 000 € HT/an,

Montant maximum pour la part BPU : 50 000 € HT/an,

- lot n° 3 : Appareil élévateur / Ascenseur monte-charge,
Montant estimé 2000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 30 000 € HT/an,

- lot n° 4 : Détection incendie SSI,
Montant estimé 4000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,

- lot n° 5 : VRD – Portails extérieurs,
Montant estimé 19 000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,

Les crédits pour la réalisation des travaux de maintenance figurent en AU12 H fonction 314 article 6156 du budget du Service des musées,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e:
 - à lancer une procédure de consultation en vue de la passation des marchés de maintenance,
 - à signer les marchés afférents et tout document relatif aux marchés à venir.

Adopté à l'unanimité en début de séance

43 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

BUDGET 2023

ACTION CULTURELLE

Un bout de Chemin	5 000 €
TCRM Blida	10 000 €
Plus d'une voix	3 500 €
Le Cri des Poissons	6 500 €
Facteurs Communs	30 000 €
Alliance française	20 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 75 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget 2023,

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Orchestre du Rhin	35 900 €
-------------------	----------

La proposition ci-dessus représente une somme de 35 900 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – Fonction 311 – nature 65748 du budget 2023,

BUDGET 2024**ACTION CULTURELLE**

CEAAC	156 000 €
Artefact PRL – La Laiterie	610 000 €
Quatre 4.0	500 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	419 250 €
Jazzdor	214 500 €
TJP	1 140 750 €
Maillon	2 374 125 €
Espace K – Le Kafteur	131 625 €
APCA - Choucrouterie	90 675 €
Musica	464 345 €
Percussions de Strasbourg	102 000 €
Pôle Sud	1 048 125 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 251 395 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2024,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mmes Anne MISTLER, Soraya OULDJI, Khadija BEN ANNOU, Lucette TISSERAND et MM. Hervé POLESI, Guillaume LIBSIG, Etienne GONDREXON précisent qu'ils ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le Maillon.

Le Conseil, considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif du Maillon, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Maillon,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Madame la Maire précise que tous les administrateurs de la structure concernée ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

45 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association APCA Choucrouterie.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne – Théâtre de la Choucrouterie,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

46 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association De l'autre côté du miroir (DACM) pour la période 2023-2026.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la signature d'une convention d'objectifs pour la période 2023 – 2026 entre la ville de Strasbourg et la compagnie De l'autre côté du Miroir (DACM),
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la création en matière de livre et illustration destiné aux acteurs et actrices du territoire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer aux lauréat·es, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :

Aide à la création : Caroline GAMON	10 000 €
Aide à la création : Adrien COQUART	10 000 €
Aide à la création : Blandine SAVETIER	10 000 €
Aide à l'écriture jeunesse : Samuel BAS	5 000 €
Bourse d'écriture d'anticipation : Noémie CHUST	5 000 €
Bourse adaptation littéraire en bande-dessinée : Tony MANENT	5 000 €
Bourse Fanzine : Juliette GRIMAL-NERON	3 000 €
Bourse Fanzine : Thomas JACOLET	3 000 €
Bourse Fanzine : Sarah MENARD	3 000 €
Bourse Livre d'artiste : Léa CHEMARIN	5 000 €

Bourse artiste/critique : Emma PRZYBYLSKI	3 000 €
Bourse de valorisation : Marina BRISTOT	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Célia HOFSTETTER	3 000 €
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : Victor LEFEBVRE	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : Maria CLEMENS	3 000 €
Bourse de résidence en librairie indépendante : Angéline GIRARD	3 000 €
TOTAL	77 000 €

- la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréat·es des bourses, pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2023 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésions, l'organisation du jury et du temps de valorisation.

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

48 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

1. Budget 2023

Association UT	5 000 €
AVLAB	20 000 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 25 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 104 126 €,

Association CSC du Fossé des Treize	5 000 €
Association CSC de la Meinau	4 000 €
Ensemble Grünwald	1 000 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaïca	20 000 €
Les Musicales d'Ukraine	25 000 €
Pelpass et Compagnie	40 000 €
AEP Kammerhof	1 000 €
Arachnima	12 000 €
Action Catholique des Enfants	800 €
Association AGATE Neuhof	1 000 €
Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €

Association des Résidents Etoile Malraux	450 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville	450 €
Ecoquartier Danube Energies Nouvelles - EDEN	450 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 115 150 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 171 580 €,

2. Budget 2024

Les Films du Spectre	240 000 €
----------------------	-----------

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 240 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du BP 2024,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Mme Lucette TISSERAND et M. Hervé POLESI précisent qu'ils ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive. Premier versement au titre de la saison sportive 2023-2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 160 300 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – jujitsu-kickboxing-yoga	45	4 500 €
AJF HautePierre	Football	26	2 600 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	2	200 €
Apsara Muay Thai	Boxe-kickboxing-muay-thaï	34	3 400 €
AS 2000	Football	8	800 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	12	1 200 €
AS Corona	Boxe	11	1 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	7	700 €
AS Menora	Football	5	500 €
AS Musau	Football	56	5 600 €
AS Neudorf	Football	49	4 900 €
AS Pierrots Vauban	Football	62	6 200 €

AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	53	5 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	6	600 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme- badminton football-handball- taekwondo tennis	100	10 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	59	5 900 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme- basket-football	70	7 000 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	3	300 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	44	4 400 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	97	9 700 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	24	2 400 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	78	7 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	53	5 300 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	47	4 700 €
Ill Tennis Club	Tennis	1	100 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
International Meinau Académie	Football	95	9 500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket boxe football karaté lutte taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	21	2 100 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	10	1 000 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket-Club Strasbourg	Basket	35	3 500 €
Meinau Boxing Club	Boxe-kickboxing	27	2 700 €
Mixsage	Karaté	6	600 €
Nouvelle Ligne	Skateboard- trotinette	2	200 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	43	4 300 €
RCS Omnisport	Athlétisme- karaté-judo	52	5 200 €
Rowing Club Strasbourg	Aviron	3	300 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	9	900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	23	2 300 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	4	400 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	6	600 €

Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	1	100 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	16	1 600 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Handball	4	400 €
Strasbourg United	Football	23	2 300 €
Strasbourg Université Club	Baseball-football-handball-judo-volley-ball	46	4 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation-water-polo	46	4 600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	11	1 100 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique tennis de table	19	1 900 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	14	1 400 €

- décide l'imputation des dépenses comme suit :
 - 140 551 € sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2023 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 140 551 €,
 - 19 749 € sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2024 sous réserve du vote du budget,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

M. Jean-Philippe MAURER précise qu'il ne prend part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

ECONOMIE, RAYONNEMENT

50 Attribution de subventions d'animations aux Vitrines de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2023, d'une subvention de 320 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels,
- décide l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02F dont le disponible en 2023 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions pour les associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement des subventions suivantes :
 - 6 000 € à l'association de la rue du Jeu des Enfants,
 - 12 200 € à l'association Ill Rive Gauche,
 - 4 000 € à l'association des commerçants et artisans du Neuhof Stockfeld (ACANS),
 - l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne 90-6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 22 200 €,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Soutien à l'économie sociale et solidaire : SCIC Kaleidoscoop - compensation annuelle au titre d'obligations de service public.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention du 1^{er} septembre 2020 annexé à la délibération,
- décide de verser 38 684,80 € supplémentaires à la SCIC Kaleidoscoop pour l'année 2023 dans le cadre de la convention du 1^{er} septembre 2020 sur la ligne budgétaire DU05D-65748-8024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Avenant à la convention du 1^{er} février 2018 entre la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

54 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Association des Ecoles d'Etudes Politiques,
 - le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association A Livre ouvert,
 - le versement d'une subvention de 5 000 € au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ),
 - le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Alsace Syrie,
 - le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association SOS Méditerranée,
 - le versement d'une subvention de 4 000 € au lycée Jean-Monnet,
 - le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Meingarten,
 - le versement d'une bourse de 1 500 € à M. Lennart Lünemann,
 - le versement d'une subvention de 25 000 € à la Fondation René Cassin,

- décide :
 - l'imputation de la dépense de 15 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 B - fonction 041, nature 65748, programme 8051,
 - l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 D - fonction 041, nature 65748, programme 8054,
 - l'imputation de la dépense de 24 000 € (correspondant aux subventions au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel, à l'association Alsace Syrie, à l'association SOS Méditerranée et au lycée Jean-Monnet) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 C - fonction 041, nature 65748, programme 8052,
 - l'imputation de la dépense de 1 500 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8098, activité AD06 C.
 - l'imputation de la dépense de 1 500 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B- fonction 048, nature 65131,
 - l'imputation de la dépense à hauteur de 25 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B – fonction 041, nature 6574, programme 8051,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Mmes Véronique BERTHOLLE et Carole ZIELINSKI précisent qu'elles ne prennent part ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

55 Communication : une révision du règlement pour une gestion apaisée du domaine public.

Cette communication a vocation à informer les membres du Conseil municipal de l'avancée

des travaux menés par la Commission du domaine public créée par délibération du Conseil municipal le 10 mai 2023. Le nouveau règlement des usages du domaine public, aboutissement du travail réalisé par la commission, est présenté au Conseil municipal dans un cadre de transparence.

Le Conseil prend acte de la communication
--

56 Approbation de la convention de gré à gré du lot de chasse communal de Strasbourg-Robertsau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la recevabilité de la candidature du locataire sortant du lot de chasse de Strasbourg-Robertsau,
 - la signature de la convention de gré à gré suite à l'avis de la Commission communale consultative de chasse,
- décide d'attribuer le lot de chasse de Strasbourg-Robertsau à Monsieur Denis FOERSTER, locataire sortant, pour la nouvelle location 2024-2033,
- autorise la finalisation de la procédure de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type.

*Mmes Lucette TISSERAND, Sophie DUPRESSOIR et Aurélie KOSMAN s'abstiennent.
Mme Marie-Françoise HAMARD qui a donné procuration à Mme Lucette TISSERAND vote contre.*

Adopté en début de séance

57 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis de la division du Domaine en date du 2 août 2023, vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020, vu le cahier des charges de la 5^{ème} consultation autopromotion de la ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - I. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg**
 - 1. Mainlevée rue Eugène Delacroix :
 - la mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG,
Lieudit Eugène Delacroix,
Section NL n° 399/53 de 7,47 ares,

Section NL n°350/54 de 5,77 ares,
Section NL n°352/54 de 0,49 are,
Section NL n°354/45 de 4,92 ares,
Section NL n°398/53 de 6,16 ares,

2. Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle située 8 rue Brackenhoffer à Strasbourg – Meinau
- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°455/10, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : I2006STR359827C; libellé : droit à la résolution de la vente; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,
 - la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 455/10,

II. Habitat participatif – rue des Anémones à Strasbourg

- Dans le cadre de la politique de soutien à l'habitat participatif et en vue de la construction d'un immeuble d'habitation en habitat participatif et en autopromotion de 620 m² de surface de plancher, la vente au profit du groupe « 8 Anémones » ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg, qui prendra la forme d'un courrier signé par la Maire ou son·sa représentant·e, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg, Robertsau-Wacken :
lieudit : Rue des Anémones,
section BX n° 432/74 de 12,93 ares,
section BX n° 620/73 de 4,97 ares,
section BX n° 623/74 de 0,05 are,

moyennant le prix de vente de 496 000 € hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par l'intérêt général de développement de l'habitat participatif et de l'autopromotion sur le territoire de la ville de Strasbourg, permettant de diversifier les modes d'habitat et favoriser l'accession à la propriété. Etant ici précisé qu'en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif entre la présente délibération et la passation de l'acte authentique de vente, le prix sera actualisé au regard de la nouvelle surface de plancher autorisée sur la base de 800 euros/m² de SDP.

la vente interviendra aux conditions suivantes :

- signature d'une promesse synallagmatique de vente devant être réitérée par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de ladite promesse de vente. À défaut, la ville de Strasbourg se réserve le droit de relancer une procédure afin de rechercher un nouvel acquéreur et sera ainsi déliée de l'ensemble de ses engagements à l'égard du candidat retenu et sans qu'une quelconque indemnité ne lui soit due au titre de l'ensemble des frais qu'il aura engagés,

- obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige dans le cadre de l'achat du terrain à construire sur le site dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,
- interdiction de revente, sans l'accord de la Ville, des appartements, inscrits au livre foncier pour une durée de 10 ans,
- dans le cas exceptionnel d'une revente (validée par la Ville pour une situation du type mutation professionnelle, divorce, etc.), obligation de reverser 50% de la plus-value réalisée à la Ville,
- interdiction d'utiliser les logements comme meublés de tourisme à courte durée (du type Airbnb ou autre),
- pour l'emprise foncière non surbâtie, non constructibilité du restant du terrain qui sera grevé d'une servitude de non aedificandi,
- exclusion de la garantie des vices cachés : les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier. Les futurs acquéreurs, déclareront avoir visité les lieux et prendront le terrain en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais,
- clause d'insertion sociale : dans le cadre de la politique de soutien de la ville de Strasbourg des publics en insertion, il est demandé aux acquéreurs dans le cadre des dossiers de consultations d'entreprises, d'intégrer dans les cahiers des charges, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à quatre heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par le groupe d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation,
- la condition suspensive suivante : l'obtention du financement,
- décide l'imputation de la recette d'un montant de 496 000 € sur la ligne budgétaire fonction 820 nature 775 service AD03. Etant ici rappelé que ledit montant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une actualisation en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif postérieur aux présentes
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Schéma directeur d'assainissement : vente par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame (OND) d'une emprise foncière, située à Oberschaeffolsheim, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la division du Domaine rendu le 3 novembre 2022, sous le n° 2022-67350-74567, vu l'avis de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la vente de la parcelle appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée :

commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM
lieudit : Westermatt
section 40 n°34/19 d'une contenance d'environ 13,60 ares
moyennant le prix de 40 800 €, hors frais et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur,

aux conditions suivantes :
 - l'acquéreur prendra le bien sans garantie particulière du vendeur, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
 - l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- décide l'imputation de la recette de 40 800 € sur la ligne budgétaire de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, service AD03B, fonction 518, nature 775,
- autorise la Maire, administratrice de la Fondation de l'OND, ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tous les actes documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le programme d'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 415 000 € TTC,
- décide :
 - l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2024- CRB LO04 – AP 0234,
 - l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville,
 - à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément

- au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

RESOLUTIONS

- 60** Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble Strasbourg - Nommer l'"Espace égalité" situé 2 Allée Käthe Kollwitz à Strasbourg : "Espace égalité - Samuel Paty".

Suite à la proposition faite par Madame la Maire, la motion a été retirée par son auteure.

- 61** Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble Strasbourg - Une ATSEM par classe dans chaque école maternelle.

Tous les métiers de l'éducation sont indispensables. Complémentaires, ils contribuent au « bien vivre à l'école ». Le rôle des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) est multiple : ils veillent à l'hygiène des enfants et assurent des fonctions éducatives, d'aide pédagogique, et d'entretien du matériel et des locaux. De plus, avec les enseignants, ils permettent de garantir la sécurité des enfants. La place des ATSEM dans l'équipe pédagogique est donc primordiale.

La mise à disposition du personnel spécialisé fait partie des obligations de la commune à l'égard de l'école. Selon l'article R412-127 du code des communes, « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire après avis du directeur ou de la directrice et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice ». Néanmoins une réponse ministérielle précise que ces dispositions ne fixent pas un temps de présence obligatoire des ATSEM auprès des enseignants des écoles maternelles. Il n'existe donc pas de corrélation systématique entre le nombre d'ATSEM et le nombre de classe dans une école maternelle. Nous regrettons vivement ce point. Le recrutement et l'affectation des ATSEM relève de la seule compétence du maire, donc de notre assemblée municipale.

En juin 2019, cet hémicycle recevait en séance du conseil Municipal de Strasbourg, une délégation citoyenne porteuse d'une pétition ayant recueilli plus de 300 signataires en faveur d'une ATSEM par classe. Une première pour la démocratie citoyenne dans notre ville.

Quelle était alors la situation dans les écoles strasbourgeoises, selon le Compte Administratif 2018 adopté ce même jour de juin 2019, les effectifs des ATSEM étaient de 325 ETP pour la ville de Strasbourg. Ce même jour l'ensemble des bancs de l'assemblée saluait l'engagement et les travaux de ces citoyens mais surtout prenait collectivement l'engagement de tendre vers une ATSEM par classe dans chaque école maternelle.

La majorité socialiste sous le mandat de 2014 à 2020 a enclenché selon les mots même du Maire de l'époque, Roland Ries, un cliquet de non-retour qui s'est traduit sur cette période par le recrutement de 45 ATSEM. Dynamique poursuivie par la majorité écologiste avec le recrutement de 33 ATSEM supplémentaires depuis le début de ce mandat.

Mais où en sommes-nous aujourd'hui 4 ans et demi après ? Selon les chiffres transmis par Madame la Maire dans un courrier le 10 novembre dernier, les 58 écoles maternelles (dont 36 classées en REP/REP+/QPV), avec leurs 426 classes (dont 294 classées en REP/REP+/QPV) sont doté de 360 ATSEM, soit 66 classes sans ATSEM. A cela nous pouvons ajouter 36 ATSEM « volantes » pour assurer les remplacements.

Lors de la campagne municipale de 2020, votre majorité Madame la Maire s'engageait je cite à « Amorcer le recrutement et la formation d'assistant·e·s d'éducation (ATSEM), avec pour objectif une ASTEM par classe de maternelle. », la liste conduite par Alain Fontanel écrivait : « Un ATSEM par classe en maternelle (création de 60 postes) » et la liste conduite par Catherine Trautmann « Lancer un plan de recrutement d'ATSEM pour atteindre l'objectif de 1 ATSEM par classe au plus vite avec un déploiement prioritaire sur les quartiers populaires. » Voilà donc a minima un point qui nous engagent toutes et tous.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et des conditions d'apprentissage de tous les petits strasbourgeois, le Conseil Municipal de Strasbourg réuni le 12 décembre 2023 approuve l'inscription budgétaire pour l'année 2024 dès le DOB en janvier 2024, puis dans le BP en mars 2024 le financement de 66 postes d'ATSEM, traduit dès le mois de mars 2024 par la création de ces postes supplémentaires dans le tableau des effectifs de l'employeur unique qu'est l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi le Conseil Municipal de Strasbourg décide que pour la rentrée scolaire de septembre 2024 chacune des 426 classes dans les écoles maternelles, quel que soit le niveau ou le multi-niveau puisse être accompagné d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

<p>Rejeté. Pour : 10 voix – Contre : 43 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

MOTIONS

62 Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Strasbourg, capitale européenne et ville internationale, a de longue date scellé nombre de jumelages et de partenariats avec des villes du monde entier.

Certains de ces jumelages sont hautement symboliques - ainsi notre jumelage avec la ville de Stuttgart qui avait constitué l'un des premiers gestes officiels de la réconciliation franco-allemande avant même la signature du Traité de l'Élysée - et témoignent de l'engagement de Strasbourg à construire la Paix, à nourrir la fraternité entre les peuples et à bâtir des ponts plutôt qu'à hisser des murs.

Parce que la situation au Proche-Orient, et notamment en Palestine, a atteint un degré de

gravité extrême, Strasbourg, jumelée depuis 1991 avec la ville israélienne de Ramat Gan, veut aujourd'hui traduire sa fraternité et sa solidarité avec le peuple palestinien grâce à un jumelage avec une ville palestinienne ou un camp de réfugié·e·s palestinien, dans le sillage des villes françaises qui l'ont précédée.

En effet, nombreuses sont celles qui entretiennent des jumelages à la fois avec des villes israéliennes et des villes palestiniennes :

- Lyon avec Beer Sheva (Israël, 1981) et Jéricho (Palestine, 2004)
- Toulouse avec Tel Aviv (Israël, 1962) et Ramallah (Palestine, 2010)
- Montpellier avec Tiberiade (Israël, 1983) et Bethléem (Palestine, 2012)
- Lille avec Naplouse (Palestine, 1998) et Haïfa (Israël, 2008)

En s'engageant dans ce jumelage, Strasbourg se mobilise pour une Paix juste et durable et fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Pour contribuer à amplifier les voix de la paix et de la fraternité entre les peuples, le Conseil municipal de Strasbourg :

- s'engage à sceller rapidement un jumelage avec une ville palestinienne ou un camp de réfugié·e·s palestinien reconnu par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;
- s'engage à prendre part au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza, ouvert par Cités Unies France et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine.

<p>Adopté. Pour : 38 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

63 Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble - Condamnation des violences sexuelles commises contre des femmes en Israël le 7 octobre 2023.

Elles s'appellent Shiri (32 ans), Carmel (39 ans), Noa (26 ans), Eden (24 ans), Naama (19 ans), Eden (28 ans), Daniella (19 ans), Karina (19 ans), Inbar (27 ans), Doron (30 ans), Romi (23 ans), Liri (18 ans), Agam (19 ans), Amit (28 ans), Arbel (28 ans), Noya ou Ruth... et tant d'autres...

De nombreux civils sont morts le 7 octobre et les jours suivants.

Mais les femmes, parfois de très jeunes filles, n'ont pas été tuées de la même façon que les autres. Aujourd'hui, tous les témoignages convergent.

Les violences faites sur ces femmes correspondent en tout point à la définition du féminicide, c'est-à-dire le meurtre de femmes ou de jeunes filles en raison de leur sexe.

Des femmes ont été exhibées nues.

Des femmes ont été violées au point de fracturer leurs bassins.

Leurs cadavres ont été violés également. Certaines ont été découvertes nues, allongées, une balle logée dans la tête. Leurs organes génitaux ont été abîmés. Ils ont uriné sur leurs dépouilles.

Certaines ont été décapitées, d'autres démembrées et brûlées.

D'autres encore ont été prises en otages. Tout cela a été filmé et pris en photo pour susciter la terreur parce que les femmes et les enfants sont les symboles de notre humanité.

Des vidéos des interrogatoires des terroristes le confirment : « *Nous avons voulu les violer pour les salir.* »

Un tri dans les otages femmes a même été fait, les belles d'un côté ont été emmenées et les autres tuées. Des femmes handicapées aussi ont été violées et tuées comme Noya, autiste, et Ruth, polyhandicapée.

Par cette motion, nous élus républicains, voulons rappeler publiquement ces faits et atrocités.

Par cette motion, nous affirmons que rien ne justifie jamais que l'on viole, que l'on batte, que l'on éventre des femmes, surtout pas en raison de leur identité, surtout pas en raison de leur nationalité, surtout pas en raison de leur religion !

Par cette motion nous réaffirmons que l'on ne défend pas LES femmes quand on ne défend pas TOUTES les femmes ! Le corps des femmes est dans les périodes de conflits et de guerre utilisé comme arme de guerre, car celles qui forment la moitié de l'humanité sont encore considérées comme des citoyennes de seconde zone. Pour que cesse l'instrumentalisation des femmes et de leurs corps de la manière la plus horrible et barbare qui soit, nous réaffirmons que les Droits des femmes ne finissent pas là où les conflits commencent et que les luttes féministes pour la justice, l'émancipation et la fin du patriarcat doivent être soutenues en tout contexte.

Par cet appel féministe et humaniste, nous, élus strasbourgeois, réunis en Conseil municipal ce mardi 12 décembre 2023, appelons la France et la communauté internationale à prendre conscience des faits commis le 7 octobre 2023 et les jours d'après, et demandons la reconnaissance des féminicides commis par le Hamas, organisation terroriste.

Adopté à l'unanimité

VOEU

64 Vœu présenté par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.

Alors que les premières vagues de froid de l'hiver se font ressentir, plusieurs centaines de personnes, dont des enfants scolarisés, vivent toujours à la rue dans notre ville, dans des situations indignes.

Les lieux d'hébergement d'urgence sont saturés. Près de 90% des demandes n'ont pas pu être pourvues par le SIAO 67 en 2022. Sans solution d'hébergement, et malgré des appels réitérés quotidiennement au SIAO, ces personnes vivent toujours dans la rue.

Ces dernières semaines, les associations ont alerté sur l'absence de solutions d'hébergement pour les personnes sans abri, dont l'accroissement est inquiétant. Les médias s'en sont également fait largement le relais.

La Ville de Strasbourg rappelle que l'hébergement d'urgence est un droit inconditionnel tel qu'énoncé par l'article L 354-2-2 du Code de l'Action Sociale : "Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence."

Si la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont créé 600 places d'hébergement d'urgence, ces moyens ne suffisent pas face à l'ampleur et à la gravité de la situation.

La Ville de Strasbourg rappelle que le Conseil d'État a, dans de multiples arrêts, confirmé qu'il revient à l'État d'assurer cet hébergement d'urgence dès lors que les personnes concernées ne relèvent pas d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et que l'intervention des collectivités territoriales dans ce domaine ne revêt qu'un caractère supplétif.

Le niveau 1 du Plan grand froid, déclenché par la Préfecture ce vendredi 1er décembre, s'est accompagné de l'ouverture de quinze places d'hébergement d'urgence supplémentaires seulement, alors que plusieurs centaines de personnes sont toujours en attente dans notre ville. Environ 130 enfants, pour la plupart scolarisés dans nos établissements scolaires, passent toujours la nuit dehors, étant jugés non-prioritaires car âgés de plus de trois ans ou n'étant pas seuls avec leur mère.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- demande à la Préfecture de déclencher l'ouverture immédiate de gymnases pour pallier l'urgence, sans attendre le niveau 2 du Plan grand froid, ainsi qu'elle l'a déjà fait en décembre 2022 ;
- demande à la Préfecture de procéder, en coordination avec la Ville de Strasbourg, à la réquisition de locaux vacants pour permettre une mise à l'abri rapide des personnes à la rue.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

65 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Fermeture du parking Uhrich : Quelles solutions rapides et concrètes pour les riverains et membres des institutions européennes ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

66 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Comment concilier enjeux patrimoniaux et enjeux environnementaux ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

67 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Extension du tram vers l'ouest : de l'écoute, du respect et des solutions concrètes sont attendues d'urgence par les habitants et professionnels.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

68 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Artisans taxis et lignes G : OUI au respect de la parole donnée et à l'addition des mobilités.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

QUESTION D'ACTUALITE

69 Question d'actualité présentée par Mme Catherine TRAUTMANN au nom du groupe Faire Ensemble Strasbourg - Intrusion dans le Centre Administratif le 9 décembre 2023.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance est levée à 22h30.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

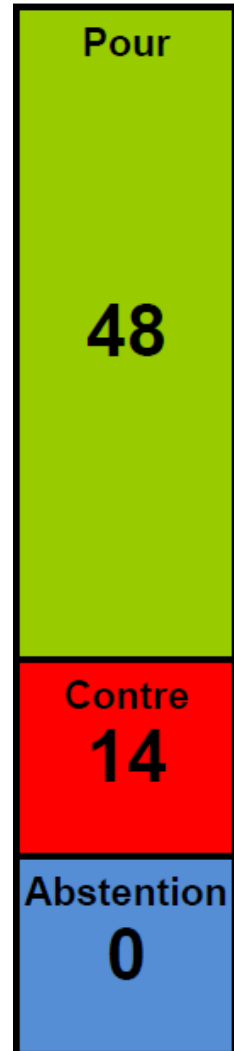
- le détail des votes électroniques.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Détails des votes électroniques

Avis portant sur la délibération EMS "Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau ' Avant-Projet ', engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération."



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour :

Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 34 voix + 7

+ 7 voix : Mmes Nadia ZOURGUI, Mme Lucette TISSERAND qui avait la procuration de Marie-Françoise HAMARD , MM. Etienne GONDREXON, Jonathan HERRY, Jean WERLEN qui avait la procuration de M. Christian BRASSAC ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 9 voix

Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.



Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour :

Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager-es de l'autopartage en boucle.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

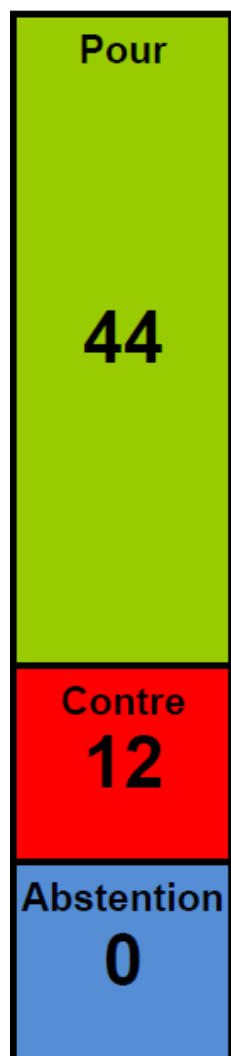
Pour : 44 voix + 1

+ 1 voix : M. Etienne GONDREXON a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 12 voix

Abstention : 0 voix

Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager·es de l'autopartage en boucle.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

Exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg : conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession et renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI.

Pour 38	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 17	BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya
Abstention 0	

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 à l'ordre du jour :

Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maîtrise d'oeuvre.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

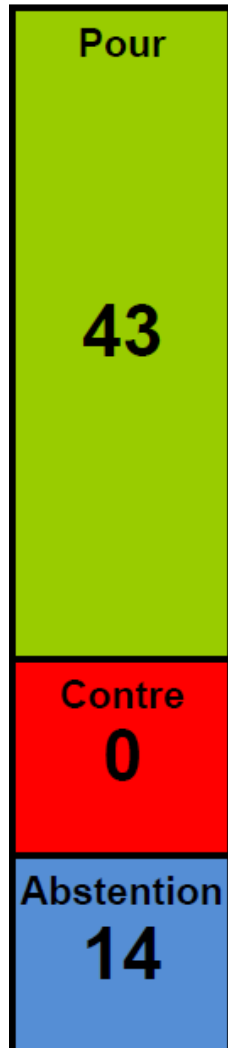
Pour : 43 voix + 4

+ 4 voix : Mme Lucette TISSERAND qui avait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, M. Joris CASTIGLIONE qui avait la procuration de Mme Yasmina CHADLI ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maîtrise d'œuvre.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, TRAUTMANN Catherine

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 à l'ordre du jour :

Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

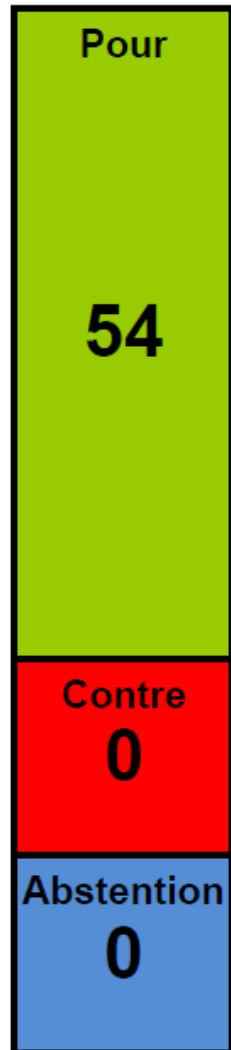
Pour : 54 voix + 1

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 15 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

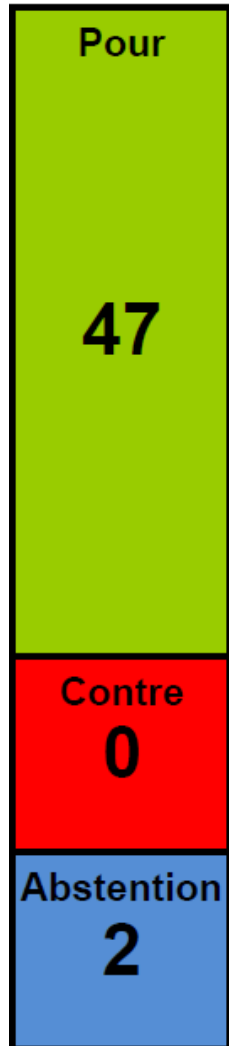
Pour : 47 voix + 1

+ 1 voix : Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

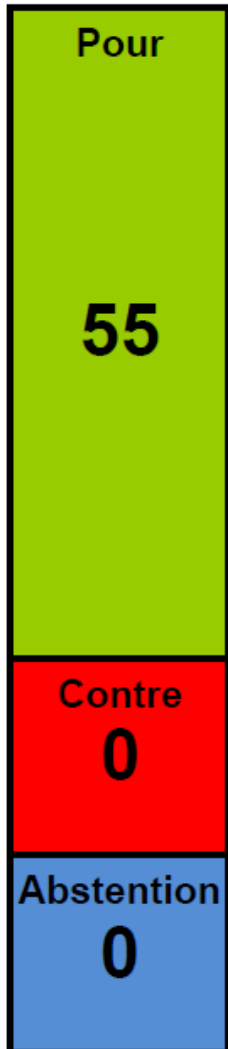
Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

MEYER Isabelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle

Mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, point d'avancement du plan d'action et attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitants.

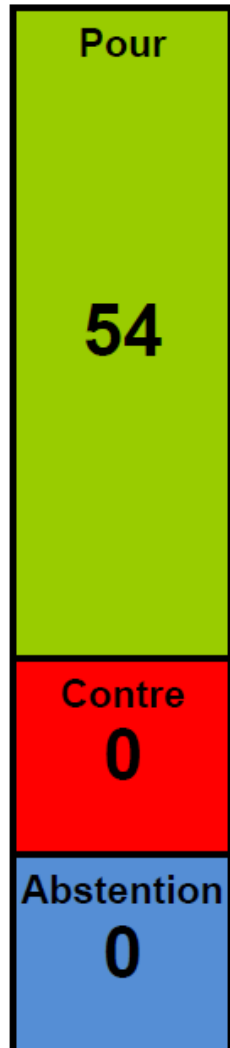


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de la Ville.

<p>Pour</p> <p>43</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>9</p>	<p>BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, RICHARDOT Anne-Pernelle, TURAN Hulliya</p>

Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 39 à l'ordre du jour :

Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

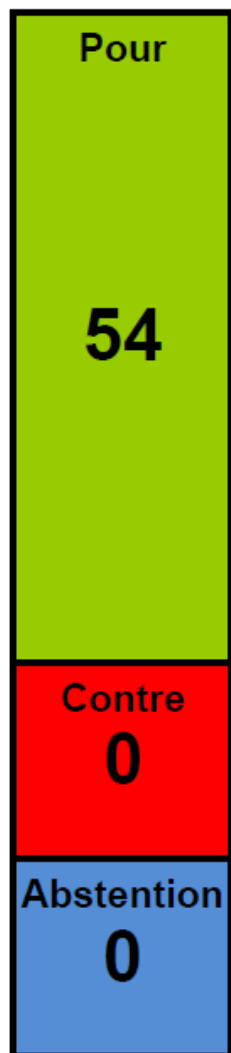
Pour : 54 voix + 4

+ 4 voix : Mme Véronique BERTHOLLE et MM. Abdelkarim RAMDANE, Benjamin SOULET qui avait la procuration de Salem DRICI ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

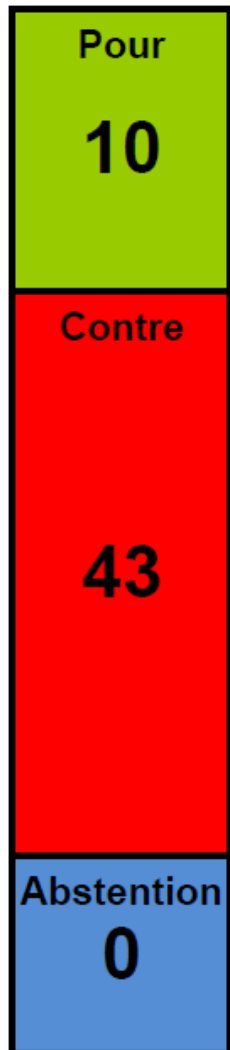
Abstention : 0 voix

Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

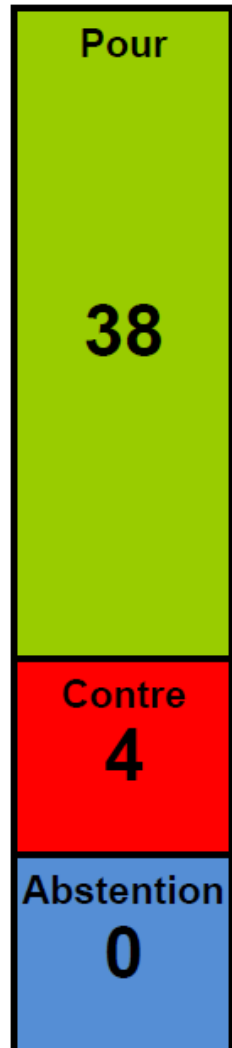
Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble Strasbourg - Une ATSEM par classe dans chaque école maternelle.



BARRIERE Caroline, **BREITMAN** Rebecca, **GEISSMANN** Céline, **JAKUBOWICZ** Pierre, **KOHLER** Christel, **MASTELLI** Dominique, **MATT** Nicolas, **MAYIMA** Jamila, **RICHARDOT** Anne-Pernelle, **TRAUTMANN** Catherine

AGHA BABAEI Syamak, **ARBEIT** Adrien, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BEN ANNOU** Khadija, **BERTHOLLE** Véronique, **BONNAREL** Aurélien, **BROLLY** Suzanne, **CASTIGLIONE** Joris, **CHADLI** Yasmina, **DREYSSE** Marie-Dominique, **DRICI** Salem, **DUBOIS** Antoine, **DUPRESSOIR** Sophie, **FELTZ** Alexandre, **GONDREXON** Etienne, **HAMARD** Marie-Françoise, **HERRY** Jonathan, **HOFFSESS** Marc, **JEAN** Anne-Marie, **JUND** Alain, **KOSMAN** Aurélie, **LAFAY** Marina, **LIBSIG** Guillaume, **LOUBARDI** Hamid, **MIGNOT** Germain, **MISTLER** Anne, **NEUMANN** Antoine, **OULDI** Soraya, **OZENNE** Pierre, **PAOLONE** Carmen, **PARISOT** Sophie, **POLESI** Hervé, **RAMDANE** Abdelkarim, **SCHAETZEL** Françoise, **SOULET** Benjamin, **STEFFEN** Joël, **TISSERAND** Lucette, **TUFUOR** Owusu, **TURAN** Hulliya, **VARIERAS** Floriane, **WIEDER** Christelle, **ZIELINSKI** Carole, **ZOURGUI** Nadia

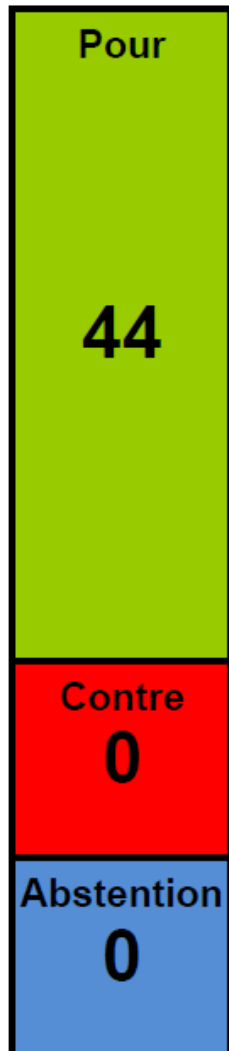
Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

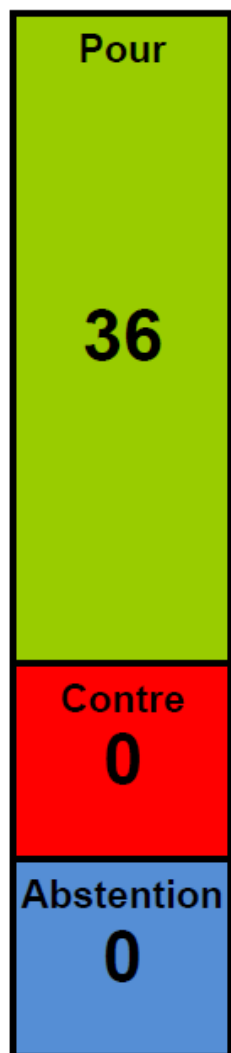
BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle

Motion présentée par Mme Anne-Pernelle Richardot au nom du groupe Faire Ensemble - Condamnation des violences sexuelles commises contre des femmes en Israël le 7 octobre 2023.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Voëu présenté par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia